



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 101146

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur la demande faite par la Commission européenne à la France de supprimer les limites quantitatives de tabac acheté dans d'autres pays de l'Union. En effet, la législation française prévoit des limites quantitatives concernant la circulation (un kilo) et la détention (deux kilos) de tabac manufacturé sur le territoire français, pour les particuliers ayant acheté ces produits dans d'autres pays de l'Union européenne. Or, selon la Commission européenne, la législation française, en limitant la circulation de tabac à un kilo dans l'hexagone et l'achat de tabac dans d'autres pays européens à deux kilos par véhicule, ferait obstacle à l'application du "principe de libre circulation des marchandises dans un marché intérieur". La Commission européenne menace de porter l'affaire devant la Cour de justice. Il convient de rappeler que près d'un quart des cigarettes consommées en France sont achetées à l'étranger, soit environ 12 milliards de cigarettes. Par ailleurs, l'Espagne est la première destination des Français pour acheter du tabac. De ce fait, cette situation met gravement en péril l'activité des buralistes. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser ce qu'il entend faire pour préserver le commerce des buralistes français.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101146

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1896

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)